



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des HAUTES-ALPES

**MAIRIE de BARATIER**

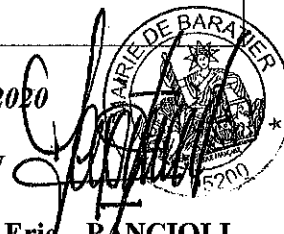
05200

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

*Affiché en Mairie, le 17 juillet 2020*

*Le Maire,*

*Christine MAXIMIN*



### **PRESENTS**

Christine MAXIMIN (Maire), Monique FARNAUD (1<sup>ère</sup> Adjointe), Eric PANCIOLO (2<sup>ème</sup> Adjoint), Pierre BELLOT (Conseiller Municipal), Damien CRAISSE (Conseiller Municipal), Laurence DAVIN (Conseillère Municipale), Olivier FAURE-BRAC (Conseiller Municipal), Jérôme GRENIER (Conseiller Municipal Délégué), Sylviane GRIMALDI-PIROUX (Conseillère Municipale Déléguée), Marie ROUVEYROL (Conseillère Municipale), Romain SANCHEZ-SILVAS (Conseiller Municipal Délégué)

### **ABSENTS (excusés)**

Kévin LEMONNIER (Conseiller Municipal) (procuration donnée à Romain SANCHEZ-SILVAS)  
Nathalie FAURE-BRAC (3<sup>ème</sup> Adjointe) (procuration donnée à Jérôme GRENIER)  
Anaïs MEILLER (Conseillère Municipale)

**Secrétaire de séance : Monsieur Olivier FAURE-BRAC**

Ouverture de la séance à 20 h 00.

Mme le Maire informe l'ensemble des Conseillers que Mme la Préfète a accepté la démission de M. Georges PONS du Conseil Municipal (4<sup>ème</sup> Adjoint et Conseiller Municipal) à compter du 07 juillet 2020. De ce fait, le nombre de conseillers en exercice est porté à 14 au lieu de 15.

Mme le Maire demande la possibilité de rajouter une délibération à l'ordre du jour. Cette décision concernant la modification de surface qui doit être cédée à la SCI « Les Coralines » dans le cadre de la construction des logements sociaux en VEFA et en partenariat avec l'OPH 05 afin de permettre la signature du contrat de réservation entre l'OPH 05 et la SCI « Les Coralines » (dans les meilleurs délais). Les Conseillers donnent leur accord à l'unanimité.

Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 09 juin 2020. Il est adopté à l'unanimité.

### **DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération n° 19/2020 du 09 juin 2020, visée par la Préfecture le 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre des décisions relevant des compétences énumérées à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'Article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

- Vente d'une case concession (nouveau cimetière) n° N-5 à M. Pierrick BOUDEAU.

**ELECTIONS SENATORIALES : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Electoral,

VU les élections sénatoriales du 27 septembre 2020,

VU la population de BARATIER au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de 613 habitants

CONSIDERANT la nécessité d'élire 3 Conseillers Municipaux Titulaires et 3 Conseillers Municipaux Délégués

CONSIDERANT l'élection des titulaires et suppléants séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

*Arrivée de Mme Anaïs MEILLER à 20 h 10 (ne peut pas prendre part au vote)*

Mise en place du bureau électoral :

- Président : Christine MAXIMIN, Maire
- Les 2 conseillers les plus âgés : Monique FARNAUD et Eric PANCIOLI
- Les 2 conseillers les plus jeunes : Marie ROUVEYROL et Romain SANCHEZ-SILVAS
- Secrétaire : Olivier FAURE-BRAC
- Nombre de présents : 13 – Quorum atteint

Il est précisé que les membres du Conseil Municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membre, ni participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants.

① **Election des Conseillers Municipaux Délégués Titulaires – 1<sup>er</sup> tour**

Candidats : Christine MAXIMIN (Maire), Monique FARNAUD (1<sup>ère</sup> Adjointe), Eric PANCIOLI (2<sup>ème</sup> Adjoint).

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1
- Nombre de votants : 12
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

Chaque candidat a obtenu 12 voix. Sont proclamés délégués titulaires, élus au 1<sup>er</sup> tour : Monique FARNAUD, Eric PANCIOLI, Christine MAXIMIN qui acceptent leur mandat (classement suivant l'âge des candidats en cas d'égalité des suffrages).

② **Election des Conseillers Municipaux Délégués Suppléants – 1<sup>er</sup> tour**

Candidats : Laurence DAVIN, Olivier FAURE-BRAC, Pierre BELLOT.

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1
- Nombre de votants : 12
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

Chaque candidat a obtenu 12 voix. Sont proclamés délégués titulaires, élus au 1<sup>er</sup> tour : Pierre BELLOT, Laurence DAVIN, Olivier FAURE-BRAC qui acceptent leur mandat (classement suivant l'âge des candidats en cas d'égalité des suffrages).

#### **ELECTION DU 4EME ADJOINT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-1 ;

VU les élections municipales du 15 mars 2020 ;

VU la délibération n° 18/2020 du 28 mai 2020 fixant à quatre le nombre d'Adjoints ;

VU l'élection du Maire et des Adjoints du 28 mai 2020 ;

VU la démission de Monsieur Georges PONS du poste de 4<sup>ème</sup> Adjoint et de Conseiller Municipal ;

VU le courrier de Madame la Préfète des Hautes-Alpes relatif à l'acceptation de la démission de Monsieur Georges PONS en date du 07 juillet 2020 ;

CONSIDERANT la vacance du poste de 4<sup>ème</sup> Adjoint et de Conseiller Municipal ;

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4<sup>ème</sup> Adjoint ;

CONSIDERANT que l'élection d'adjoint se déroule au scrutin secret, à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Sont candidats : Monsieur Romain SANCHEZ-SILVAS.

Résultat du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote	.....	0
- Nombre de votants (enveloppes déposées)	.....	14
- Nombre de suffrages déclarés nuls	.....	0
- Nombre de suffrages déclarés blancs	.....	0
- Nombre de suffrages exprimés	.....	14
- Majorité absolue	.....	8

Monsieur Romain SANCHEZ-SILVAS a obtenu : 14 voix

Monsieur Romain SANCHEZ-SILVAS a été proclamé 4<sup>ème</sup> Adjoint et immédiatement installé.

Le nouveau tableau du Conseil Municipal est annexé à la délibération.

Mme Christine MAXIMIN évoque les délégations de fonctions de M. Romain SANCHEZ-SILVAS. Ce dernier remercie les Conseillers de leur confiance et mettra tout en œuvre afin de remplir les missions qui lui sont confiées.

#### **ELECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 20/2020 du 09 juin 2020 créant 3 (trois) postes de conseillers municipaux délégués ;

VU la délibération n° 21/2020 du 09 juin 2020 portant élection de conseillers municipaux délégués ;

VU la délibération n° 51/2020 du 10 juillet 2020 portant élection du 4<sup>ème</sup> Adjoint suite à démission ;

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le remplacement de Monsieur Romain SANCHEZ-SILVAS occupant le troisième poste de conseiller délégué, puisqu'il a été élu 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;

CONSIDERANT que l'élection d'un conseiller municipal délégué intervient par scrutin secret dans les mêmes conditions que celle du Maire et des Adjoints. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après appel à candidature pour le troisième poste de conseiller communal délégué, il est procédé au déroulement du vote.

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins	:	14
- Nombre de bulletins nuls	:	0
- Nombre de bulletins blancs	:	0
- Nombre de suffrages exprimés	:	14
- Majorité absolue	:	8

Monsieur Olivier FAURE-BRAC a obtenu 14 voix.

Monsieur Olivier FAURE-BRAC, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Conseiller Municipal Délégué à « Optimisation énergétique du patrimoine communal ».

Il est précisé que chaque domaine de compétence relève d'une délégation formalisée par voie d'arrêtés du Maire.

Mme Christine MAXIMIN évoque les délégations de fonctions de M. Olivier FAURE-BRAC.

#### **INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS**

VU la Loi n° 92-108 modifiée du 03 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

VU la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

VU la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la Loi n° 2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au Droit Individuel à la Formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixte ;

VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la Loi de Finances pour 2020 et notamment l'Article 3 ;

VU le Décret du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des Elus ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

VU l'élection du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués des 28 mai 2020, 09 juin 2020 et 10 juillet 2020 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Communaux Délégués ;

CONSIDERANT que la Commune compte 613 habitants (au 1<sup>er</sup> janvier 2020 – source INSEE) ;

CONSIDERANT que les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation de fonctions peuvent prétendre à une indemnité de fonctions, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Les indemnités sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale (Indice Brut 1027). Les indemnités brutes pourraient être de :

- MAXIMIN Christine, Maire ) 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire
- FARNAUD Monique, 1<sup>ère</sup> Adjointe ) 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire
- PANCIOLE Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint ) 5,35 % de l'indice brut de l'échelle
- FAURE-BRAC Nathalie, 3<sup>ème</sup> Adjoint ) indiciaire
- SANCHEZ-SILVAS Romain, 4<sup>ème</sup> Adjoint )
- GRENIER Jérôme, Conseiller Municipal Délégué )
- GRIMALDI-PIROUX Sylviane, Conseillère ) 5,35 % de l'indice brut de
- Municipale Déléguée ) l'échelle indiciaire
- FAURE-BRAC Olivier, Conseiller Municipal délégué )

L'Elu concerné par l'une de ces décisions, c'est-à-dire soit le maire, soit chacun des adjoints, soit chacun des Conseillers Municipaux Délégués, ne prend pas part au vote.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- DECIDE d'appliquer les indemnités brutes telles que définies ci-dessus au Maire et aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux Délégués nouvellement élus.
- PRECISE que le montant de ces indemnités, pour chacun des élus concernés, est applicable à compter des dates ci-après :
  - du 29 mai 2020 : Maire et Adjointes,
  - du 10 juin 2020 : Conseillers Municipaux Délégués,
  - du 11 juillet 2020 : 4<sup>ème</sup> Adjoint et du 3<sup>ème</sup> Conseiller Municipal Délégué, suite à démission.
- PRECISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux Articles L 2123-23 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- PRECISE que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- PRECISE que ces indemnités de fonction seront payées trimestriellement.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus aux Chapitre et Articles de chaque budget concerné.

VU le Code Général des Collectivités ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 05-2016-11-02-001 du 02 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon ;

VU les délibérations n° 05/2017 du 24 janvier 2017, n° 46/bis du 10 décembre 2018 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon ;

VU les différents Arrêtés Préfectoraux portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon ;

**① Régie Déchets SMICTOM**

CONSIDERANT la composition du Conseil d'exploitation de la Régie Déchets SMICTOM qui prévoit 17 délégués titulaires et 17 délégués suppléants ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner pour la Commune de BARATIER un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Les Conseillers suivants sont proposés :

<u>Titulaire</u> Madame Monique FARNAUD	<u>Suppléant</u> Madame Laurence DAVIN
--------------------------------------------	-------------------------------------------

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0

- DESIGNER, comme délégués pour représenter la Commune auprès de la Régie Déchets SMICTOM de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon :

♦ Titulaire :  
✓ Madame Monique FARNAUD

♦ Suppléant :  
✓ Madame Laurence DAVIN

- PRECISE que les membres seront, ensuite, désignés par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

**② Régie Centre Aquatique**

CONSIDERANT la composition du Conseil d'exploitation de la Régie Centre Aquatique qui prévoit 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner pour la Commune de BARATIER un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Les Conseillers suivants sont proposés :

<u>Titulaire</u> Monsieur Damien CRAISSE	<u>Suppléant</u> Madame Marie ROUVEYROL
---------------------------------------------	--------------------------------------------

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Pour : 14*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

- DESIGNE, comme délégués pour représenter la Commune auprès de la Régie Centre Aquatique de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon :
  - ♦ *Titulaire* :  
✓ Monsieur Damien CRAISSE
  - ♦ *Suppléant* :  
✓ Madame Marie ROUVEYROL
- PRECISE que les membres seront, ensuite, désignés par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

### ③ Régie Assainissement

CONSIDERANT la composition du Conseil d'exploitation de la régie Assainissement prévoit 22 délégués titulaires et 22 délégués suppléants ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner pour la Commune de BARATIER un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Les Conseillers suivants sont proposés :

*Titulaire*  
Madame Christine MAXIMIN

*Suppléant*  
Madame Monique FARNAUD

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Pour : 14*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

- DESIGNE, comme délégués pour représenter la Commune auprès de la Régie Assainissement de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon :
  - ♦ *Titulaire* :  
✓ Madame Christine MAXIMIN
  - ♦ *Suppléant* :  
✓ Madame Monique FARNAUD
- PRECISE que les membres seront, ensuite, désignés par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Le Maire informe que l'installation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (17 communes) a été effectuée le jeudi 09 juillet 2020. Mme Chantal EYMEOD a été élue Présidente ainsi que 9 Vice-Présidents : 1<sup>er</sup> Vice-Président : Victor BERENGUEL, 2<sup>ème</sup> Vice-Président : Christian DURAND, 3<sup>ème</sup> Vice-Président : Pierre VOLLAIRE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président : Jean-Pierre GANDOIS, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente : Christine MAXIMIN, 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente : Chantal ROUX, 7<sup>ème</sup> Vice-Président : Jean-Marie BARRAL, 8<sup>ème</sup> Vice-Président : Jean-Luc VERRIER et 9<sup>ème</sup> Vice-Président : Marc AUDIER.

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEE 2020

Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif de l'Année 2019, de la Commune (M 14) qui s'équilibre de la façon suivante :

♦	Fonctionnement	: Dépenses	940 460,00 €
		Recettes	940 460,00 €
♦	Investissement	: Dépenses	712 995,00 €
		Recettes	712 995,00 €

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0

- ADOPTE le Budget Prévisionnel de l'Année 2020 de la Commune (M14) tel que défini ci-dessus.

Des explications complémentaires sont présentées par Eric PANCIOLI et Sylviane GRIMALDI-PIROUX. Le Budget Prévisionnel de 2020 est un peu particulier en raison de la situation que tout le monde connaît et de l'installation récente du nouveau Conseil Municipal. A partir du mois de septembre prochain, la Commission Finances travaillera sur le budget de l'année 2021.

## ECLAIRAGE PUBLIC : MODIFICATION DES HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux que par délibération n° 36/2011 du 04 juillet 2011, le Conseil Municipal avait décidé de restreindre le fonctionnement de l'éclairage public afin de réaliser des économies sur les consommations d'électricité.

Afin d'optimiser ces économies, il conviendrait de modifier les horaires de fonctionnement de l'éclairage public.

Il est fait la proposition suivante :

- Période du 15 juin au 14 septembre : extinction de 1 h à 5 h
- Période du 15 septembre au 14 juin : extinction de 24 h à 5 h

Madame le Maire demande aux Conseillers de se prononcer.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0

- PRECISE que l'éclairage public sera éteint :
  - Du 15 juin au 14 septembre : de 1 h à 5 h,
  - Du 15 septembre au 14 juin : de 24 h à 5 h.
  - A l'exception de l'Espace Commercial « Les Portes du Lac ».
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre cette décision.

Malgré l'investissement qu'il faudra engager la première année (équipement du réseau d'éclairage public d'horloge), l'économie des dépenses d'électricité, suivant l'étude effectuée, sera de l'ordre de 40 %.



Mme le Maire remercie Olivier FAURE-BRAC de la prise en charge, très efficace, de ce dossier en partenariat avec le SYEP de l'Embrunais-Savinois permettant à terme de réduire le coût des dépenses pour BARATIER.

**TARIF : MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZA 456 POUR 1435 M<sup>2</sup> LE PETIT LIOU**

Madame le Maire informe les Conseillers que Monsieur Barthélémy LOZZA, représentant l'entreprise E=MCDOG a sollicité la Commune pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle communale cadastrée ZA 456, située Le Petit Liou pour une superficie de 1 435 m<sup>2</sup>.

En effet, Monsieur Barthélémy LOZZA souhaite implanter et développer une activité d'éducation canine.

Il conviendrait de fixer le tarif mensuel de cette mise à disposition. Madame le Maire propose un montant de 200 €/mois et précise que cette décision se concrétisera par une convention qui sera établie dans le cadre des délégations du Conseil Municipal. Elle demande aux Conseillers de se prononcer.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0*

- APPROUVE l'exposé du Maire.
- DECIDE de fixer le montant de la mise à disposition d'une partie de la parcelle communale ZA 456, d'une superficie de 1 435 m<sup>2</sup>, située Le Petit Liou à hauteur de 200 €/mois.
- AUTORISE Madame le Maire à tout mettre en œuvre pour appliquer cette décision.

**SUBVENTION DU DEPARTEMENT : ECOLE DE BARATIER/SAINT SAUVEUR : ACTIVITES SPORTIVES**

Le Conseil Départemental des Hautes-Alpes, dans le cadre d'une politique volontariste, soutient la pratique sportive dans les écoles primaires. Ce partenariat s'est concrétisé par la signature d'une convention le 15 septembre 2015. Celle-ci est renouvelée par reconduction expresse.

Le coût global des dépenses pris en charge par la Commune s'élève à : 952,00 €.

Madame le Maire demande aux Conseillers de se prononcer et de solliciter le Département pour le versement de l'aide apportée aux communes dans le cadre de la pratique sportive des élèves du primaire.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0*

- APPROUVE l'exposé du Maire.
- SOLLICITE l'aide du Département dans le cadre de la pratique sportive dans les écoles primaires.
- PRECISE que la participation financière de la Commune pour l'année scolaire 2019/2020 s'élève à 952,00 € et correspond aux frais de transports et des activités sportives (location de bassin et enseignement natation) : piscine, voile, kayak, ski et pour le nombre d'élèves ayant fréquenté ces activités.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**CESSION D'UNE PARTIE DE PARCELLE COMMUNALE A SCI « LES CORALINES » : MODIFICATION DE LA SURFACE**

VU les délibérations n° 29/2017 du 11 juillet 2017 et n° 09/2020 du 25 février 2020 décidant de céder à la SCI « Les Coralines » une partie de la parcelle A 725 pour une surface de 453 m<sup>2</sup> afin de permettre la réalisation de logements locatifs sociaux dans le cadre d'une VEFA avec l'OPH 05 (bailleur social) ;

VU les dernières modifications intervenues, notamment entre la SCI « Les Coralines » et l'OPH 05 ;

VU le plan de division établi par la SCI Jacques POTIN, Géomètre-Expert portant modification de l'emprise des futurs logements sociaux de l'OPH 05 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la surface à céder à la SCI « Les Coralines » pour la porter à 183 m<sup>2</sup> au lieu de 453 m<sup>2</sup> initialement prévue, et suivant la nouvelle numérotation de parcelle A 821 ;

Il est demandé aux Conseillers de se prononcer.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Pour : 14*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de céder à la SCI « Les Coralines » une partie de la parcelle nouvellement cadastrée A 821 d'une superficie de 183 m<sup>2</sup> au lieu de 453 m<sup>2</sup> initialement prévue et afin de permettre la réalisation de logements sociaux dans le cadre d'une Vente en Etat Futur d'Aménagement avec l'OPH 05.
- **PRECISE** que les autres termes des délibérations des 11 juillet 2017 et 25 février 2020 restent inchangés.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

**DIVERS**

**Christine MAXIMIN**

- **PLU/ZAP.** Une requête a été déposée par l'Association l'Entente Baratonne auprès du Tribunal Administratif de Marseille le 24 juin 2020.
- **Boulangerie (Atelier Relais).** La société est en liquidation judiciaire depuis le 29 février 2020. Des contacts ont été pris avec le Mandataire Judiciaire car la Commune souhaite le plus rapidement possible récupérer son local et réfléchir à son devenir.
- **Acteurs économiques.** Réunions des 11 et 15 juin 2020, l'objectif de ces réunions est de démarrer une démarche à court et long terme pour déterminer ensemble des axes de développement futur pour Baratier en cohérence avec leurs besoins et plus largement en fonction de l'environnement complexe et incertain auquel nous devons faire face. Cette démarche s'inscrit dans une prospective globale pour les intérêts de notre territoire de Serre-Ponçon. Mme Patricia MORHET-RICHAUD, Sénatrice des Hautes-Alpes, nous a rejoints lors d'une réunion et a par ailleurs adressé un courrier à Mr le Premier Ministre concernant les problématiques de notre territoire.

☒ **Sylviane GRIMALDI-PIROUX**

- **Décharge « Les Auches ».** La Gendarmerie d'Embrun a classé le dossier au vu de l'Arrêté du Maire pris pour la fermeture de la décharge et après avoir eu l'avis des services concernés. Parallèlement, un courrier a été adressé, courant juin, à la Préfecture pour faire le point de la situation sur cette décharge de déchets inertes.

☒ **Romain SANCHEZ-SILVAS**

Une réunion a eu lieu le 1<sup>er</sup> juillet avec le responsable d'IT 05 d'Eygliers, M. Xavier CONTAL, et des agents du Département et en présence de M. Marc VIOSSAT, Conseiller Départemental, pour évoquer les sujets suivants :

- **Sécurisation de la RD 40 au niveau de la Boulangerie « Le Pain Montagnard ».** Le but est de réduire la vitesse des véhicules. Les propositions formulées par IT 05 ne sont pas définitives et seront modulées en fonction des résultats. Dans l'immédiat, une bande blanche sera tracée au niveau concerné. Il est par ailleurs conseillé aux riverains d'élaguer au maximum leur haie. Un rendez-vous sur site a eu lieu le 06 juillet pour mettre en place ces dispositions.
- **Agglomération.** Les Elus de Saint Sauveur et Baratier souhaitent qu'une zone d'agglomération soit réalisée sur la route départementale 40 (route des Orres) afin de sécuriser le secteur. La vitesse sera limitée à 50 km/h. Les limites seront situées du pont RD 40/Chanchoire jusqu'au-dessus des moloks (avant la route de la Serbie). La signalétique correspondante sera mise en place.
- **Aire de chaînage (Pont des Vachères).** Afin de faciliter le stationnement le long de la route des Orres en lien avec l'aire de chaînage, un marquage au sol des différents emplacements sera effectué prochainement.
- **Ancienne route de Baratier.** Une partie de cette voie est mitoyenne avec la Commune d'Embrun. Une réunion de travail s'est déroulée avec M. Christian PARPILLON, Adjoint aux travaux de la Commune d'Embrun afin d'envisager un sens unique et de créer une liaison douce (piétons, vélos) permettant un accès vers le plan d'eau et les zones commerciales. Pour la présente saison estivale, les chicanes seront positionnées comme les années précédentes.
- **Ecole.** Le dernier conseil d'école a eu lieu. Il est prévu 112 élèves pour la prochaine rentrée scolaire. Des achats de matériels (chaises, tables..) doivent être envisagés pour la prochaine rentrée.
- **Plateau sportif de l'école.** Les filets seront posés prochainement et la fermeture de l'accès à la cour de l'école sera réalisée afin de permettre l'ouverture de ce plateau sportif à tous les enfants.

☒ **Pierre BELLOT**

- **Canaux d'arrosage.** Face aux problèmes récurrents de débordement des canaux dont certains ont été busés, des sondages ont été réalisés grâce à une caméra mise à disposition par la Communauté de Communes. Il s'est avéré qu'à certains endroits les buses sont obstruées par des alluvions. Il sera donc nécessaire de créer des regards afin de pouvoir nettoyer ces endroits et éviter ainsi les débordements.  
Dans d'autres secteurs, les débordements ont lieu à cause de fluctuations d'eau qui sont provoquées par des fermetures intempestives des vannes. Il serait nécessaire de désigner un responsable qui vérifierait régulièrement.  
Des canaux passent également sous les voies communales et sont obstrués lors de travaux sur celles-ci. Il serait nécessaire de réaliser des pièges à eau.

Les travaux à réaliser se feront en partenariat avec les différentes associations de canaux afin de répartir les charges.

- **Pont sur la route de la Serbie.** Des réunions ont eu lieu sur place, entre autres avec IT 05, afin de faire un état des lieux de cet ouvrage. Il s'avère nécessaire d'engager une étude de diagnostic sur ses caractéristiques (portance..). Par ailleurs, les barrières de ce pont sont étroites et ne permettent pas le passage de certains engins agricoles (semoir). Auparavant, les agriculteurs empruntaient le chemin de Vurbaye qui a été interdit à la circulation en raison de glissements de terrain. De ce fait, les agriculteurs ne peuvent plus accéder à leurs champs.
- **Boîte à idées.** Cette boîte sera prochaine disponible à la Mairie, elle sera à la disposition de tous les habitants afin qu'ils fassent part de leurs suggestions.

☒ **Jérôme GRENIER**

- **Réunions des centres d'accueil avec ou sans hébergement.** Elles ont permis de réunir avec les responsables de la DDCCSP et une trentaine de directeurs de différentes structures afin d'envisager leur organisation et fonctionnement face aux contraintes liées au COVID 19. Ils ont fortement apprécié cette initiative ainsi que l'accueil qui leur a été réservé.
- **SIVU « Les Loulou's ».** Le 30 juin a eu lieu l'élection des nouveaux membres. La Présidente est Mme Chantal ROUX (Maire de Saint Sauveur) et chaque commune, dont Baratier, dispose de 2 titulaires et de 2 suppléants qui ont été désignés lors du Conseil Municipal du 09 juin 2020. Le centre de loisirs a ouvert depuis le 06 juillet.

☒ **Christine MAXIMIN pour Nathalie FAURE-BRAC**

- **Animations été.** Malgré la complexité de la situation, plusieurs animations auront lieu durant la saison estivale :
  - Le marché des producteurs (lundi soir) est maintenu. Afin d'améliorer l'attractivité, des ateliers seront mis en place (pressage de fruits, broyage de noix...)
  - Cinéma de plein air, (jeudi 15/07), visites guidées avec le PAYS SUD, chasse au trésor (lundi/mardi), pièce de théâtre à La Baratonne (09/08), scènes ouvertes animées par les associations.
- **Stationnement place du Village.** Afin de rendre le centre du Village plus attractif et réduire l'impact du stationnement, il sera proposé de réduire le nombre d'emplacements disponibles pour le stationnement des véhicules tout en favorisant la sécurité. Suivant l'efficacité de la mesure, elle sera éventuellement réitérée.

☒ **Anaïs MEILLER**

- **Communication.** Elle s'effectue par différents moyens disponibles : site internet, page facebook, Le Dauphiné Libéré, affichage sur panneaux communaux. Un mini « Echo du Pouzenc » sera réalisé chaque trimestre. Il va être demandé aux Baratonnes et aux Baratons qui le souhaitent de communiquer leur adresse de messagerie afin que nous puissions leur transmettre toutes les informations utiles.

☒ **Damien CRAISSE**

- **Numérotation des rues.** Rappel de l'historique du dossier en cours. Une réunion est programmée fin juillet avec un nouveau responsable de LA POSTE. Il manque des noms à des rues. Les habitants seront consultés.

- ☒ **Christine MAXIMIN pour Kévin LEMONNIER**
- **Achat de matériel informatique et divers.** Des devis ont été demandés pour des achats à destination des services administratifs.
  - **Parc informatique Ecole.** Un inventaire et un diagnostic du parc informatique et de son installation ont été réalisés
- ☒ **Laurence DAVIN**
- **Points de compostage.** Il est envisagé, en partenariat avec le SMICTOM, de créer des points de compostage afin de permettre aux habitants de déposer les déchets nécessaires pour la réalisation de compostage. Les lieux restent à définir. Une formation sera assurée soit auprès du personnel des Services Techniques soit auprès de bénévoles pour le suivi de ce compostage. Un site sera installé à l'Ecole à destination uniquement des enfants.
  - **Nettoyage de différents lieux.** Le nettoyage de certains lieux où se trouvent divers déchets de tout ordre sera programmé. En premier lieu, sous la rue de la Côte.
  - **Sentiers.** Suite à l'inventaire des travaux d'entretien et de signalétique des sentiers de randonnée en lien avec la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, les travaux de restauration ont été réalisés notamment sur la boucle principale menant à Plat Aiguille jusqu'au point bas de Charamaille. Les panneaux de signalétique seront posés prochainement.
- ☒ **Monique FARNAUD**
- **Administratif.** Traitement quotidien de tous les dossiers et de toutes les réponses qu'il convient d'effectuer.

La séance est levée à 22 heures 30

~~~~~